

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase le **8 mai 2023 à 20h00**.

Étaient présents :      Monsieur Martin Carrier, Maire  
                                 Monsieur Nelson Lavoie, conseiller # 1  
                                 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3  
                                 Madame Hélène Ouellet, conseillère# 4  
                                 Maurice D’Astous, conseiller #5  
                                 Madame Martine Côté, conseillère # 6

Est absente de la séance madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Martin Carrier, Maire.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 098-2023-05**

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie  
Appuyé par Madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** l’ordre du jour suivant soit adopté

***ORDRE DU JOUR***

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l’ordre du jour

**Environnement et urbanisme**

3. Abrogation de la résolution R-086-2023-05 pour l’adjudication du contrat des collectes des matières résiduelles
4. Adjudication du contrat des collectes des matières résiduelles

**Voirie**

5. Octroi de contrat de scellement de fissures
6. Octroi de contrat de lignage

**Période de questions**

7. Période de questions

**Levée de la séance**

8. Levée de la séance

**Adoptée à l’unanimité**

**ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**3. ABROGATION DE LA RÉOLUTION R-086-2023-05 POUR L’ADJUDICATION DU CONTRAT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Damase a procédé à un appel d’offres public regroupé pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat a été résolu à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et portant le numéro **R-086-2023-05** au montant de 78 655.55\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs éléments étaient manquants au moment de l'adjudication du contrat **R-086-2023-05** et qui ont une incidence sur la portée dudit contrat;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-099-2023-05**  
R-086-2023-05 Abrogé

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Appuyé par Madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil abroge le règlement **R-086-2023-05** octroyant le contrat de la collecte des matières résiduelles au montant de 78 655.55\$ à l'entreprise 9385-3117 Québec Inc-Fusion environnement Inc.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. ADJUDICATION DU CONTRAT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Damase est le donneur d'ouvrage du projet de collecte des matières résiduelles sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte des matières résiduelles vient à échéance le 10 juin 2023 et qu'il est requis de procéder à l'appel d'offres de service pour ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Damase a procédé à un appel d'offres public regroupé pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de beaucoup le pourcentage d'indexation prévu pour ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer;

**CONSIDÉRANT QU'EN** présence d'un seul soumissionnaire conforme, la municipalité peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-100-2023-05**  
R-086-2023-05 Abrogé

Il est proposé par Madame Martine Côté  
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroie le contrat de collecte des matières résiduelles de la Municipalité de St-Damase à 9385-3117 Québec Inc – Fusion

environnement Inc au montant de 78 655.55 \$ par an (incluant les taxes et tous frais applicables) pour une durée de 18 mois incluant une année d'option;

**QUE** le conseil approuve l'avis de changement #1 (crédit de 2 113.00 \$ taxes nettes) qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de l'entrepreneur à la suite des démarches de négociation entre le comité de négociation formé par le conseil de la MRC de La Matapédia et l'entrepreneur;

**QUE** le conseil inscrive l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ;

**QUE** le conseil autorise madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et nom de la Municipalité de St-Damase tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### VOIRIE

#### **5. OCTROI DE CONTRAT DE SCELLEMENT DE FISSURES**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de la résolution portant le N°032-2023-02, la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a mandaté le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), et ce, pour des travaux de scellement de fissures, rapiéçage mécanisé et lignage pour 2023;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2023 dans le cadre de l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant (incluant taxes)</b>
Scellements J.F. inc.	66 751,62 \$
Fissures Gaspésie inc.	58 321,07 \$

**CONSIDÉRANT QU'**après une étude et analyse des soumissions, l'une d'elles s'avèrent non conformes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Jonathan Simard du service d'ingénieur et de génie municipal de la MRC de la Matapédia;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 101-2023-05**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la soumission conforme reçue;

**QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise Scellements J.F. inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de scellement de fissures conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumissions déposée, au montant de 10 009.15 \$ incluant les taxes;

**QUE** les dépenses soient financées à même le fond général de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

## 6. OCTROI DE CONTRAT LIGNAGE

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de la résolution portant le N°032-2023-02, la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a mandaté le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), et ce, pour des travaux de scellement de fissures, rapiéçage mécanisé et lignage pour 2023;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 27 avril 2023 dans le cadre de l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant taxes)
9316-4549 Québec inc/Multi-Lignes de l'Est	33 408,94\$
9222-5093 Québec inc/Permaligne	38 734.53\$

**CONSIDÉRANT QU'**après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Jonathan Simard du service d'ingénieur et de génie municipal de la MRC de la Matapédia;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 102-2023-05**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte les soumissions reçues;

**QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise 9316-4549 Québec Inc.-Multi-lignes de l'Est, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de lignage conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 3 072,45 \$ (taxes incluses);

**QUE** les dépenses soient financées à même le fond général de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### LEVÉE DE LA SÉANCE

### 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-103-2023-05**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Appuyé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit et est levée à 20h28

**Adopté à l'unanimité**

**Le 8 mai 2023**

---

**MARTIN CARRIER**  
Maire

---

**VANESSA CARON**  
Directrice-générale et greffière-trésorière